

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 31 octobre 2025

N° 2025 – 39

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq et le 31 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 27/10/2025

Date d'affichage

Le 27/10/2025

Objet de la délibération 2025 - 39 :

Adoption du procès-verbal des décisions du 26 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

04 NOV. 2025

Et publication ou notification du

04 NOV. 2025

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absent : Monsieur GUILHOT Stéphane

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance
du 26 septembre 2025**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025, le conseil municipal l'aprouve.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 31 octobre 2025,

Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20251031-2025_39-DE
Reçu le 04/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr